CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KERTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 226 465,50 €.
Siège social : 5, rue de Marignan, 75008 Paris.
422 135 459 RCS Paris (1999 B 04176)

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société KERTEL sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 30 juin 2009 à 8 heures 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Ratification du transfert de siège social ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions proposées

Première résolution
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 lesquels font apparaître un bénéfice de 3.567.095 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution
— Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3.567.095 euros de la manière suivante :

- A hauteur de la somme de	146,55 euros
Au Compte Réserve légale	
Qui passe ainsi	
De la somme de 22.500 euros	
A la somme de 22.646,55 euros	
- A hauteur de la somme de	3 566 948,45 euros
Au compte Report à Nouveau	
Qui passe ainsi	
De la somme de 2.940.785 euros	
A la somme de 6.507.733,45 euros	
Total : Bénéfice de l'exercice :	3 567 095 euros

— Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Distribution	néant	Néant	1 602 550 €

Troisième résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes approuve les conventions, de la nature de celles visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution
L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social de la Société, décidé par le Conseil d'administration du 2 juillet 2008, du 62, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris au 5, rue de Marignan, 75008 Paris.

Cinquième résolution
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée soit au plus tard le mardi 5 juin 2009.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1) Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2) Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par le Société 6 jours au moins avant la date de réunion.
- Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
- Les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société 5 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires ou modifications par le Conseil d'administration.

Le conseil d'administration

0903697